



Fiche d'inscription

Pilote

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tel Fixe : GSM :
Adresse Mail :
Type de permis :
Modèle de la VespaCylindrée : Année :
Numéro de plaque :
Nom de l'assurance :
Numéro de police d'assurance :
Veillez joindre une copie de la carte verte

Copilote

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél Fixe : GSM :
Adresse E-Mail :
Type de permis :

Ce que vous attendez ou aimeriez que le club vous apporte :

.....
.....
.....

Pour accord du règlement
Date et « lu et approuvé »
Signature du pilote

Signature du président
Anthony Liberti

Règlement du VCM

IL FAUT :

- Posséder une adresse E-Mail où nous pouvons vous contacter.
A chaque nouvelle info, vous recevrez un mail vous invitant à consulter le site Web.
- Posséder un scooter de la marque Piaggio et de préférence une Vespa.
D'une cylindrée d'au moins 125 cc (il faut pouvoir accéder aux autoroutes)
- Etre en ordre avec les législations et les règlements en vigueur tant en Belgique que dans les autres pays de la Communauté Européenne (déplacements annuels vers les EUROVESPA). Sont spécialement exigées, les obligations pour être en règle vis-à-vis : du permis de conduire, de l'immatriculation, de l'assurance et des conditions techniques auxquelles doivent répondre le ou les scooters avec lesquelles vous vous affiliez ou circuleriez lors d'une participation aux différentes activités du Vespa Club Montegnée.
Les preuves de ces obligations ci-dessus, devront être fournies avec la demande d'affiliation.
- Le port du casque pour le pilote et le passager est obligatoire à chaque déplacement en scooter.
- Compléter une demande d'affiliation avec une copie des pièces justificatives requises et annexées à la demande.
- Pour toute nouvelle inscription le membre fournira une photo d'identité.
- S'acquitter du montant de la cotisation (veste + polo) pour l'année courante dès l'inscription.
- Accepter un stage de 3 mois. A défaut d'une conduite et d'un comportement irréprochable au sein de notre club, le membre stagiaire pourrait se voir exclure et expulsé du club.
- Le Président et les membres du Comité se réservent le droit de refuser une demande d'affiliation si une des obligations ci-dessus n'est pas remplie.
- Une fois admis comme membre du Vespa Club Montegnée et après la période de stage il recevra ça carte de membre officielle.
- Tout membre s'investira vis-à-vis des réunions hebdomadaires et des diverses activités organisées par le club.
- Tout membre doit être muni d'un kit de réparation dans sa vespa c'est-à-dire, une bougie, des câbles, une roue de réserve.
- La vespa doit être en bonne état de fonctionnement c'est-à-dire, feux de route, freins, et pneus en bon état.
- Le membre se doit d'être à l'heure aux réunions et aux balades. En cas d'absence ou de retard, prévenir le comité.
- Tout membre doit être en possession d'un gilet de sécurité routière (fluorescent) conducteur et passager.

Le comité.